

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06-02-2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 01-02-2023.

PRÉSENTS (17) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël (A partir du sujet 2023020603) VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (2) : AUNEAU Florence a donné pouvoir à BILLÉ Chantal, JARRY David

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

Baux :

- Avenant n°1 au Bail de Mme POTIN-KAHN : A compter du 1^{er} novembre 2022, le local n'est plus partagé et est loué du lundi au dimanche pour loyer de 400 € mensuel, charges comprises.
- Avenant n°1 aux Baux des Dr PERIER, MERIT et MERLIN (Suppression des frais de ménage à 150€/mois à compter du 01/01/2023)

2023020601 Convention de servitude ENEDIS raccordement du camping les Brunelles

M BOURASSEAU Gabriel, Adjoint, expose : ENEDIS propose, dans le cadre d'une demande de raccordement individuel du camping des Brunelles, de réaliser des travaux sous emprise publique. Cette demande d'autorisation de travaux nécessite la mise en place d'une convention de servitude pour établir, à demeure, dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 277 mètres ainsi que ses accessoires.

Le plan projeté définit la localisation des travaux et il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de servitude.

Mme TELLIER s'interroge sur le fait que le camping ne soit déjà raccordé.

M JOUSSET explique qu'il y a eu un dépôt de permis de construire pour la construction d'une nouvelle piscine à vagues et que la puissance du branchement existant était insuffisante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage à intervenir entre la commune de Longeville sur Mer et ENEDIS pour le raccordement individuel du camping des Brunelles et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023020602 Convention ONF travaux d'investissements touristiques en forêt domaniale

M MONNIER, Adjoint, présente le programme de travaux d'investissement des équipements touristiques situés sur la commune de Longeville sur Mer.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF).

Les travaux sont estimés à 7 800.00 € et financés en totalité par la commune de Longeville sur Mer.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Référence à rappeler : ET1322*3 Forêt (s) : LONGEVILLE Objet de la prestation : TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE DE LONGEVILLE	Observation et clauses particulières Délai d'exécution : 31/12/2023				
DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS	QUANTITÉ ESTIMATIVE	CODE TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	MODE FACTURATION
Travaux de sécurisation du public et protection des milleux - Parcelles 18 et 27 <i>Pose de piquet anti véhicule</i>	20 U	91		1 080,00	Forfait
Fourniture et pose de mobilier bois - Sentier du Cartelin <i>Fourniture de 1 banc - Sentier du Cartelin et enlèvement de l'existant le cas échéant</i>	1 U	91		740,00	Forfait
Lisses - Parking des Conches <i>Fourniture et pose de lisses traversantes en pin - Enlèvement de l'existant le cas échéant</i>	15 U	91		2 780,00	Forfait
Parking des Grandes Planles <i>Rebochage de trous</i>	1 U	91		580,00	Forfait
Sentier Sportif - Parcelle 16 <i>Remplacement d'agrès sur le sentier du CRAVA</i>	1 U	91		2 620,00	Forfait
				HT 7 800,00 €	
				TVA 0,00 €	
				TTC 7 800,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de financer le programme de travaux d'investissements touristiques de l'ONF pour un montant de 7 800.00 €, AUTORISE le maire à signer la convention numéro ET1322*3 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023020603 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité

M THIBAUD rejoint l'assemblée. Mme BILLÉ, Adjointe expose : dans le cadre de l'organisation des services et pour faire face aux besoins croissants dans certains secteurs d'activité, il est proposé de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité. Le premier pour faire face à un départ d'un agent en disponibilité, le second pour renforcer l'organisation des services sur la partie hygiène et sécurité.

Dans l'attente de la mise en place d'un recrutement il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique à 35h et 28h, les contrats pouvant aller jusqu'à 1 an.

Mme DENIS demande si des candidats ont déjà été ciblés. M BRINSTER répond qu'en effet, des candidatures ont été retenues et il apporte des précisions sur les missions des agents et les mouvements de personnel (Départs/arrivées).

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- DÉCIDE de créer 2 emplois temporaires :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
 - Durée des 2 contrats : 12 mois maximum ;
 - Temps de travail (annualisé) :
 - 1 temps complet : 35 h/semaine
 - 1 temps non complet : 28 h/semaine
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique
 - Nature des fonctions :
 - Adjoint technique temps complet : mise en place du programme d'action élaboré dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels, agent de prévention, sécurité et contrôle des installations des bâtiments, mais aussi missions polyvalentes et transversales (entretien des espaces verts, taille, manifestations ...)
 - Adjoint technique temps non complet : ménage, entretien des salles, service de remplacement au restaurant scolaire...
 - Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.
- AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

2023020604 Création des postes d'agents saisonniers 2023

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : il convient de délibérer sur le nombre de poste de saisonniers pour la saison 2023 et propose au conseil municipal le recrutement, au maximum, de 24 postes d'agents saisonniers, qui pourraient être répartis de la façon suivante :

Services techniques : 2 postes - Sports et animation : 2 postes - Base de canoë : 6 postes

Police municipale : 2 postes - Surveillance de plage : 12 postes

Elle précise que ces agents pourront être nommés entre le 01 avril 2023 et le 30 septembre 2023 et qu'ils seront recrutés sur des indices différents, en fonction de leurs diplômes et de leurs responsabilités.

Mme TELLIER demande si le nombre de saisonniers est identique à celui de 2022.

M BRINSTER explique que oui mais que la répartition de ces postes est différente (suppression de 2 postes : ménage et service technique et ajout de 2 postes : Sport/animation et surveillance de plage)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE, au vu des besoins de la saison, de créer au maximum 24 postes d'agents saisonniers à temps complet, ceux-ci pouvant être recrutés entre le 01 avril 2023 et le 30 septembre 2023, AUTORISE le maire à signer les arrêtés correspondants.

2023020605 Dénomination de rues

M JOUSSET, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il propose de dénommer une nouvelle rue comme suit : Impasse du Seigle, Rue des Prairies, Rue du Lin, Rue des Tournesols, Impasse du Colza, Rue des Blés d'Or, d'Or.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer les rues présentées sur le plan comme suit : Impasse du Seigle, Rue des Prairies, Rue du Lin, Rue des Tournesols, Impasse du Colza, Rue des Blés d'Or, et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023020606 Cession de matériel et sortie d'inventaire

M THIBAUD Mickael quitte l'assemblée et ne participe ni au débat ni au vote.

Mme BILLÉ, Adjoint explique qu'il est proposé la cession de :

- 2 modulaires jusqu'alors utilisés au complexe sportif pour la buvette du foot (Une partie de l'inventaire n°820 acheté en 2014). La société Océano Loisirs propose de les acheter dans le cadre de son activité professionnelle. Mme BILLÉ propose de définir un tarif de cession de ce bloc de 2 modulaires

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

au tarif suivant : 5 000.00 € (à démonter sur place) et de le sortir de l'inventaire communal dès qu'il aura été vendu.

- Des tribunes évolutives jusqu'alors utilisés au complexe sportif (Inventaire n°649 acheté en 2011). La commune de Moutiers les Mauxfaits propose de les acheter. Mme BILLÉ propose de définir un tarif de cession de ces tribunes au tarif suivant : 2 000.00 € (à démonter sur place) et de le sortir de l'inventaire communal dès qu'elles auront été vendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE la cession**
 - ✓ De 2 modulaires à la société Océano Loisirs pour un montant de 5 000.00 €.
 - ✓ Des tribunes à la commune de Moutiers les Mauxfaits pour un montant de 2 000.00 €
- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DIT que les biens ci-dessus listés seront sortis de l'inventaire municipal.**

2023020607 Convention SyDEV rénovation de l'horloge rue Sadi Carnot

M BOURASSEAU, Adjoint présente la convention relative à la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, rue Sadi Carnot (Armoire 015). Le montant prévisionnel des travaux est de 1 319.00 € TTC et le montant de la participation de la commune est de 550.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer la convention n° 2022.ECL.0753 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023020608 Convention SyDEV programme annuel de rénovation d'éclairage public 2023

M BOURASSEAU, Adjoint présente la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage (plusieurs maintenances par an en fonction des pannes). Le montant prévisionnel de dépense est de 12 000.00 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 5 000.00 €.

M MONNIER se fait préciser qu'il s'agit d'un montant maximum de rénovation.

Mme TELLIER et Mme DENIS demandent des précisions sur les modalités de la maintenance (Changement des ampoules, réparation horloge, changement des armoires ...)

M THIBAUD demande si la commune doit nécessairement conventionner avec le SyDEV et s'il est possible de contacter directement des prestataires qui pourraient peut-être assurer les mêmes prestations à des coûts inférieurs. Mme BILLE explique qu'il y a eu un transfert de compétence et qu'il n'est pas possible d'exercer une compétence transférée, sauf si elle est reprise. M MONNIER, THIBAUD proposent d'essayer de mettre en place, sur les nouveaux projets, de l'éclairage solaire ou régulé, qui est désormais moins cher, efficace et avec des cellules autonettoyantes.

Mme BILLÉ dit que le projet de cheminement éclairé, des tribunes vers le parking du Clouzy, sera réalisé avec de l'éclairage solaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE le maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage à intervenir (Convention 2022.ECL.0789), et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023020609 Cession gratuite de la caserne des pompiers et de son terrain

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 21/11/2000 le conseil municipal avait accepté la convention de transfert en pleine propriété des biens immobiliers et mobiliers au SDIS à titre gratuit, ce transfert ne donnant lieu à aucune perception de droit, taxe ou honoraires. Ainsi la convention a été signée et transmise au contrôle de légalité le 3 janvier 2001. Cependant, l'acte de cession n'a jamais été réalisé et il convient de régulariser cette situation. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

M THIBAUD dit qu'il va y avoir des pompiers professionnels à la caserne de La Tranche sur mer et craint un éventuel regroupement des casernes de pompiers par secteur. Il demande s'il n'y aurait pas des terrains disponibles aux Conches afin d'éventuellement pouvoir proposer la construction d'une caserne entre la Tranche, Angles et Longeville sur Mer.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

M JOUSSET confirme avoir été informé de la présence de pompiers professionnels mais pas de projet de regroupement des casernes.

Vu la délibération en date du 21/11/2000 acceptant la convention de transfert en pleine propriété des biens immobiliers et mobiliers au SDIS à titre gratuit,

Vu la convention relative au transfert de biens au SDIS de la Vendée transmise au contrôle de légalité le 3 janvier 2001.

Considérant que ce transfert ne donnait lieu à aucune perception de droit, taxe ou honoraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE la cession à titre gratuit de la caserne des pompiers et de son terrain (Parcelle cadastrée section ZH n° 479 d'une surface de 3 335 m2) au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85),**
- **DIT que l'acte sera réalisé par Maître Olivier PETITEAU, Notaire à Talmont Saint Hilaire**
- **DIT que les frais d'acte, de procédures administratives ou de bornage seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de cession correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023020610 Alignement, acquisition des parcelles cadastrées section AE n°798, 800 et 801

M JOUSSET, Adjoint, explique que dans le cadre d'une régularisation de l'alignement de la voirie, les conjoints PICARD Gérald et Jean Maurice et BERNARD Jeannine ont exprimé leur souhait de rétrocéder trois bandes de terrains à usage de passage située sur notre commune, rue du Marais, et cadastrées section AE n°798 (7 ca), n°800 (17 ca) et n°801 (27 ca). Cette rétrocession, au profit de la commune, est prévue moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **DÉCIDE d'acquérir, auprès des conjoints PICARD Gérald, PICARD Jean Maurice et BERNARD Jeannine, trois bandes de terrains à usage de passage située sur notre commune, rue du Marais, et cadastrées section AE n°798 (7 ca), n°800 (17 ca) et n°801 (27 ca) pour un montant de 1 € symbolique,**
- **DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me LEGRAND Yonnel, Notaire à Jard sur Mer et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2023020611 Convention SAFER, avenant n°2

M JOUSSET, Adjoint, expose : par délibération 27-11-2012-08 la commune a signé une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) avec pour objectifs de maintenir le caractère agricole des biens et en assurer l'exploitation par les agriculteurs, faciliter le maintien d'une agriculture dynamique susceptible de favoriser l'installation de jeunes exploitants, empêcher le mitage du parcellaire, éviter la spéculation foncière et lutter contre la hausse excessive des prix des terres agricoles, prévenir des modifications potentielles d'usage des sols non conformes aux dispositions des documents d'urbanisme, concourir à la préservation des activités liées au domaine maritime.

Cette convention confie donc à la SAFER Poitou-Charentes sur demande de la commune, la mission de surveiller le marché foncier et réaliser des acquisitions à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption. L'accès à VIGIFONCIER (plateforme internet) est facturé initialement à 500€ HT/an.

L'avenant n°1 (Délibération 2017092805 Convention SAFER) a modifié l'article 16 de la convention et de précisé que la présente convention est prorogée jusqu'au 31/12/2022.

L'avenant n°2 proposé stipule une prorogation jusqu'au 31/12/2024.

M ONDET demande si la commune utilise souvent cette plateforme.

M JOUSSET répond que le service urbanisme est régulièrement informé des ventes de terrains agricoles au travers d'alertes mails.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Longeville sur Mer, signée le 11 mars 2013 selon la modification ci-dessus exposée.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2023020612 Ouverture de crédits, modification de la délibération 2022121208

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que la trésorerie des Sables d'Olonne a demandé à modifier la délibération 2022121208 relative aux ouvertures de crédit au motif qu'il convient de respecter le montant d'ouverture de crédit par opération et non pas globalement. La commune peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (**Par opération**). Elle propose donc d'abroger la délibération prise en décembre 2022 et de délibérer à nouveau.

Opération	Chapitre	Compte	OUVERTURE DE CREDIT
	20 - Immobilisations incorporelles		
	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 000,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées		
	204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	2 300,00 €
	21 - Immobilisations corporelles		
	21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	1 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	29 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours		
		238 - Avance	10 000,00 €
	27 - Autres immobilisations financières		
	27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	250,00 €
110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY			
110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €
111 - OP. RUE FOCH			
111 - OP. RUE FOCH	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €
114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE			
114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 700,00 €
114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	56 000,00 €
118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES			
118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	2 500,00 €
119 - OP. CIMETIERE			
119 - OP. CIMETIERE	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	10 000,00 €
121 - OP. MAISON DU MARAIS			
121 - OP. MAISON DU MARAIS	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €
123 - OP. RUE DE GAULLE			
123 - OP. RUE DE GAULLE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE			
125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	30 000,00 €
126 - OP. CONSTRUCTION TRIBUNE ET VESTIAIRES STADE DE FOOT			
126 - OP. CONSTRUCTION TRIBUNE ET VESTIAIRES STADE DE FOOT	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Liste des sujets abordés :

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation

- 2023020601 Convention de servitude ENEDIS raccordement du camping les Brunelles**
- 2023020602 Convention ONF travaux d'investissements touristiques en forêt domaniale**
- 2023020603 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité**
- 2023020604 Création des postes d'agents saisonniers 2023**
- 2023020605 Dénomination de rues**
- 2023020606 Cession de matériel et sortie d'inventaire**
- 2023020607 Convention SyDEV rénovation de l'horloge rue Sadi Carnot**
- 2023020608 Convention SyDEV programme annuel de rénovation d'éclairage public 2023**
- 2023020609 Cession gratuite de la caserne des pompiers et de son terrain**
- 2023020610 Alignement, acquisition des parcelles cadastrées section AE n°798, 800 et 801**
- 2023020611 Convention SAFER, avenant n°2**
- 2023020612 Ouverture de crédits, modification de la délibération 2022121208**

Questions diverses

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Opération	Chapitre	Compte	OC 2023 - OUVERTURE DE CREDIT
127 - OP. RUES aux CONCHES			
127 - OP. RUES aux CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	17 500,00 €
129 - OP. RUE DES BOURBES			
129 - OP. RUE DES BOURBES	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	3 250,00 €
130 - OP. CHEMIN DE LA FORESTIERE			
130 - OP. CHEMIN DE LA FORESTIERE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	1 750,00 €
131 - OP. LES RABOILLERES			
131 - OP. LES RABOILLERES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	12 500,00 €
175 - OP. VOIRIE			
175 - OP. VOIRIE	204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	7 000,00 €
175 - OP. VOIRIE	204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	11 300,00 €
175 - OP. VOIRIE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	185 000,00 €
175 - OP. VOIRIE	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €
192 - OP. PROTECTION DUNAIRE			
192 - OP. PROTECTION DUNAIRE	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagement	12 900,00 €
218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF			
218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagement	10 000,00 €
233 - OP. SALLE DES CONCHES			
233 - OP. SALLE DES CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	13 750,00 €
272 - OP. PUP LE CLOS DU BOUIL			
272 - OP. PUP LE CLOS DU BOUIL	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	21 519,55 €
		TOTAL	652 719,55 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, DECIDE d'abroger la délibération 20212121208 relative aux ouvertures de crédit 2023 et AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition ci-dessus proposée.

Questions diverses :

M BAUVOIS demande si la suppression de la prestation de ménage des cabinets médicaux a été faite à la demande des médecins (Il lui est répondu que oui). Mme DENIS demande comment s'est déroulée la rencontre avec le Sous-Préfet, au sujet du dossier Commune de Longeville – SIEEJ -4 Saisons.

Mme le Maire dit avoir rencontré les 2 communes et le Sous-Préfet mais qu'aucune des questions posées sur la lecture des budgets du SIEEJ et de l'association (Loyers, subventions...) n'a reçu de réponses, qu'ils reconnaissent ne pas avoir d'explications sur les 2 années 2019 et 2020 mais que depuis ils se sont mis à jour. En l'état, le dossier ne peut pas avancer et les modalités de contractualisation/convention entre le SIEEJ et les 4 Saisons ne semblent pas résolues. Mme le Maire dit que le prochain conseil aura lieu le lundi 27 mars et que le sujet principal sera le vote du budget 2023. M THIBAUD propose de faire une étude sur la mise en place de parkings de plages payants, ce qui permettrait de réduire le nombre de véhicules en zone sensible mais aussi de financer des navettes pour véhiculer les Longevillais et les touristes. Un débat s'installe et les élus échangent sur cette proposition, les avis restent partagés.

La séance est levée à 19h48

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Annick PASQUEREAU

La secrétaire,
Chantal BILLÉ



« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »